

PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Direction Départementale de la
Protection des Populations
de Charente-Maritime

Service Vétérinaire
Santé et Protection des animaux

Cité Administrative Duperré
5, Place des cordeliers
CS 40263
17012 La Rochelle Cedex 1
*☎☎☎ : 05.46.68.60.00
fax : 05.46.68.06.93

Mel : ddpp@charente-maritime.gouv.fr

ATTESTATION DE PROVENANCE

Formulaire mis à la disposition des éleveurs
désirant participer à des expositions d'oiseaux
à retourner complété, daté, signé, et validé par le DD(CS)PP de son
département, à l'organisateur de l'exposition qui les conservera à
l'appui de l'attestation globale de provenance qu'il TIENDRA à LA
DISPOSITION DES AGENTS à la D.D.(C.S.).P.P. de son
département

Le Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Charente-Maritime certifie qu'aucun foyer de maladie de Newcastle ou d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) n'a été déclaré, depuis au moins 30 jours, dans l'ensemble du département de Charente-Maritime, et dans un rayon de plus de 10 km aux alentours de l'exploitation de :

Nom :

Adresse :

Par ailleurs, le responsable de cet élevage déclare avoir participé, dans les 30 jours précédant l'établissement de la présente attestation, aux expositions ci-dessous (à remplir par l'éleveur) :

Date de participation	Nom et lieu de l'exposition

Le présent certificat est délivré en vue de permettre l'entrée à la manifestation de :

Commune :

date :

Département :

Des oiseaux ci-après désignés, sachant qu'en vertu de l'Arrêté Ministériel en date du 11 octobre 2017, aucun animal ayant été en contact ou provenant des zones à risques des départements de l'Ain, la Savoie et la Haute-Savoie ne doivent être introduits dans cette manifestation.

-
-
-

Fait à Le Signature de l'éleveur :	La Rochelle, le Pour le Directeur Départemental, et par délégation, L'Inspecteur Officiel,
--	--

NB : Chaque exposant de volailles (poules, dindes, pintades, pigeons, faisans, perdrix et cailles) devra être en possession d'un certificat de vaccination des oiseaux contre la maladie de Newcastle établi par leur vétérinaire sanitaire.